

DECISION N° 116-00744 /MENET-FP/DRH

du 20 AOÛT 2018

portant mutation de Directeur Régionaux de l'Education Nationale,  
de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

## LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** : la Constitution ;
- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Sont mutés les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle, dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	GENRE	EMPLOI	DRENETFP D'ORIGINE	DRENETFP D'ACCUEIL
1	156018T	Lassina SYLLA	M	Prof de Lycée	DRENET-FP BOUAKE 2	MISE A DISPO DRH
2	139188S	COULLIBALY Moustapha	M	Prof de Lycée	DRENET-FP KORHOGO	DRENET-FP SOUBRE
3	253656Q	KOFFI Komenan Hyacinthe	M	Prof de Lycée	DRENET-FP BOUNA	DRENET-FP KORHOGO
4	110914Q	SILUE Laciné	M	Prof de Lycée	DRENET-FP SOUBRE	DRENET-FP BOUAKE 2

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

MENET-FP/CAB 1  
 DRH 1  
 IGENET-FP 1  
 DRENET-FP 36  
 DDENET-FP 5  
 CHRONO 1  
 INTERRESSE (E) 1  
 STRUCTURE D'ORIG 1


  
**Mamadou BARRO**